

## FAQ pour la période A-173

**LES ALLOCATIONS NATIONALES POUR LA PÉRIODE A-173 ONT ÉTÉ RÉÉMISES LE 25 AOÛT 2021. L'ALLOCATION DES MEMBRES PRODUCTEURS DE L'ONTARIO EST MAINTENANT FIXÉE À +4.4 % AU-DESSUS DE LA BASE AJUSTÉE.**

**Les membres producteurs devront évaluer et ajuster leurs commandes et/ou placements de poussins à compter du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021. Nous vous prions d'agir proactivement et de contacter votre couvoir dès que possible afin d'établir et de confirmer votre nouvelle commande de poussins.**

**Les membres producteurs qui ont déjà placé leurs poussins pour A-173 devront travailler en étroite collaboration avec leur transformateur afin d'atteindre les cibles de réduction basées sur les besoins du marché.**

**De plus, les membres producteurs pourraient devoir faire preuve de flexibilité pour la période A-173 en :**

- **commercialisant les oiseaux plus tôt que ne le prévoit le contrat initial – cela permettra aux transformateurs d'approvisionner le marché avec plus de latitude;**
- **collaborant plus étroitement avec leur transformateur pour permettre cette flexibilité.**

**Cliquez sur les questions ci-dessous pour obtenir plus d'information.**

---

**Q1 : Pourquoi une allocation ajustée a-t-elle été émise à l'intention des membres producteurs?**

R : Le conseil des Producteurs de poulet du Canada (PPC) a établi la nouvelle allocation nationale de +4 % par rapport à la base ajustée. **L'allocation de l'Ontario aux membres producteurs est maintenant de +4,4 % par rapport à la base ajustée.** plutôt que l'allocation de +5,4 % communiquée précédemment le 10 août 2021. Les PPC ont réagi à une correction à la baisse des données d'utilisation des contingents tarifaires (CT) de poulet par Affaires mondiales Canada.

Les allocations pour la période contingente A-173 ont donc été réémises aux membres producteurs.

Il est important que l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie du poulet travaille de manière concertée pour soutenir les changements et que les membres producteurs collaborent étroitement avec tous les intervenants concernés.

**Q2 : Est-ce que la réduction des allocations du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est exactement de 1 % pour tous?**

R : Non. La situation de chaque membre producteur diffère légèrement selon plusieurs facteurs de planification de la production (cycle de production, dates de placement, calculs de densité, etc.). Veuillez prendre note qu'une réduction aussi proche que possible de 4,4 % relativement à la base ajustée a été appliquée dans tous les cas concernés. La réduction appliquée individuellement peut varier légèrement d'un membre producteur à l'autre.

**Q3 : Les membres producteurs qui ont placé leurs poussins le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (ou avant cette date) doivent-ils ajuster leur production prévue?**

R : Oui. Tous les membres producteurs doivent planifier leur production de la période A-173 en fonction de la nouvelle allocation du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et pour ce faire ils doivent collaborer étroitement avec tous les intervenants concernés de l'industrie.

Les membres producteurs qui ont placé leurs poussins avant l'allocation du 1<sup>er</sup> septembre (ou le jour même) devront travailler en étroite collaboration avec leur transformateur pour s'assurer de respecter les nouvelles cibles de production. Les solutions devront vraisemblablement être basées sur le(s) marché(s) desservi(s) par le transformateur avec lequel le producteur fait affaire. Tous les poussins qui sont aptes au chargement doivent être mis en marché.

**Q4 : Que doivent faire les membres producteurs qui avaient planifié des placements après le 1<sup>er</sup> septembre 2021?**

R : CFO exige que tous les membres producteurs qui placent des poussins après le 1<sup>er</sup> septembre 2021 collaborent avec leur couvoir et leur transformateur pour évaluer et ajuster leur commande de poussins. Toutes les commandes de poussins devront être harmonisées avec l'allocation réémise le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les membres producteurs doivent également collaborer avec leur transformateur en ce qui a trait aux dates de commercialisation cibles.

**Q5: Que se passera-t-il si un membre producteur dépasse ou n'atteint pas son allocation pour A-173?**

R : Pour l'instant, toutes les politiques et dispositions réglementaires existantes concernant la surproduction/sous-production continuent de s'appliquer.

**Q6 : Est-ce que l'allocation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 s'applique aussi aux membres producteurs qui ont un contrat avec des transformateurs du Québec?**

R : Oui. L'allocation réémise le 1<sup>er</sup> septembre 2021 s'applique à tous les détenteurs de contingent de CFO.

**Q7 : Que se passe-t-il si un producteur est en période contingente d'exception à la période A-173?**

R : Le Conseil a pour principe qu'aucun membre producteur individuel ne devrait être avantagé ou disproportionnellement désavantagé. Tous les membres producteurs devraient participer de façon égale à la réponse nationale (ajustements) consécutive aux changements dans la demande du marché. CFO évaluera les solutions aux questions d'ajustements subséquents à une date ultérieure, afin d'examiner et de régler tout écart non intentionnel dans les allocations à court terme entre les producteurs.

**Q8 : Qu'en est-il des évaluations de l'expansion du marché pour A-173?**

R : Les Avis d'évaluation de l'expansion du marché pour A-173 qui ont été expédiés aux membres producteurs concernés le 6 octobre 2021 ne sont plus valides.

---

**VEUILLEZ CONSULTER LES RENSEIGNEMENTS RÉGULIÈREMENT : DE NOUVEAUX DÉTAILS SERONT FOURNIS, ET DES CHANGEMENTS SONT POSSIBLES EN TOUT TEMPS.**

**Pour plus d'information sur l'une ou l'autre des questions techniques ci-dessus, veuillez communiquer avec le personnel de CFO et/ou nos partenaires de l'industrie ci-dessous :**

- Toutes les questions liées aux commandes de poussins doivent être adressées directement au couvoir avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives à la commercialisation hâtive délibérée doivent être adressées au transformateur avec lequel vous faites affaire.
- Toutes les questions relatives aux allocations, à l'Annexe 1, aux semaines de grâce, aux semaines de base ou aux périodes d'exception doivent être adressées à Liz Millward, analyste, Logistique de production chez CFO, à [liz.millward@ontariochicken.ca](mailto:liz.millward@ontariochicken.ca); ou encore à Nancy Ward, administratrice du fichier maître, à [nancy.ward@ontariochicken.ca](mailto:nancy.ward@ontariochicken.ca).
- Toutes les questions relatives aux règlements et aux politiques doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca).

- Toutes les questions relatives aux sanctions et à la conformité réglementaire doivent être adressées à Chris Horbász, directeur des Affaires internes et réglementaires à [chris.horbasz@ontariochicken.ca](mailto:chris.horbasz@ontariochicken.ca).
- Toutes les questions relatives à la demande du marché et à la consommation de poulet doivent être adressées à [communications@ontariochicken.ca](mailto:communications@ontariochicken.ca).
- Toute autre demande générale doit être adressée à [communications@ontariochicken.ca](mailto:communications@ontariochicken.ca).
- Toutes les demandes des médias doivent être adressées à Kathryn Goodish, directrice des Communications et relations avec les intervenants, à [kathryn.goodish@ontariochicken.ca](mailto:kathryn.goodish@ontariochicken.ca).

L'équipe de CFO travaille fort pour soutenir les membres producteurs. Nous faisons notre possible pour répondre à toutes les questions dans un délai maximal de 24 heures.

Comme toujours, nous rappelons aux membres producteurs que toutes les situations d'urgence (maladie, incendie, problème environnemental, etc.) doivent être signalées par le biais du service d'urgence 24/7 CFO à 1-877-SOS-BYRD.